

MAIRIE
DE SABLONCEAUX

CONSEIL MUNICIPAL
Du 30 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente du mois de mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Sablonceaux s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Madame Lysiane GOUGNON, Maire de Sablonceaux, en session ordinaire d'après convocations faites le 22 mai 2024.

Etaient présents : Mmes. GOUGNON Lysiane, LAMY Elisabeth, GLEYZE Sophie TOUVRON Catherine, Mrs. PACAUD Fabien, JAULIN Bernard, BETIZEAU Philippe, MORIZOT Matthieu, HAUSELMANN Antoine, PHILIPPS Thierry,
ABSENTS EXCUSES : Mmes. BESSON-CULOT Sandrine, Mr. HAZARD Pierre (pouvoir à Mr. HAUSELMANN),
ABSENTS : Mme. DE MIRAS Magalie, Mr. ARNAUD Régis
Secrétaire de séance : Mme. GLEYZE Sophie

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, conformément à la loi Mme. GLEYZE Sophie ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 décembre 2023 :

Ledit procès-verbal a été transmis le 07 février 2024 (par mél) à l'ensemble des conseillers municipaux.

Il est adopté à l'unanimité. Au registre sont les signatures.

N° 01 Désignation des entreprises pour les travaux d'aménagement de la nouvelle mairie

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 27/06/2022, le groupement POPEA a été désigné comme Maître d'Oeuvre pour les travaux d'aménagement de la nouvelle mairie.

Ainsi, conformément au du Code de la Commande Publique, et en application de l'article L2123-1, R2123-1 et R2123-4, une consultation, sous la forme d'une procédure adaptée avec possibilité de négociation ? a été réalisée et lancée le 13 février 2024.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le B.O.A.M.P, les panneaux d'affichage communaux, le site internet de la commune et la plate-forme dématérialisée www.marches-securises.fr, le 13/02/2024.

La date limite de réception des offres était fixée au Lundi 04 mars 2024 à 12 h 00.

L'estimation totale de l'opération établie par le Maître d'œuvre est de : 608 139.76 € H.T

➤ Lot n° 01 - GROS ŒUVRE	:	80.600.00 € HT
➤ Lot n° 02 - CHARPENTE BOIS	:	10 000.00 € HT
➤ Lot n° 03 - COUVERTURE	:	38 831.11 € HT
➤ Lot n° 03' – ETANCHEITÉ	:	5 476.80 € HT
➤ Lot n° 04 - MENUISERIE ALUMINIUM	:	70 255.00 € HT
➤ Lot n° 05 - SERRURERIE	:	5 845.00 € HT
➤ Lot n° 06 - CLOISONS- PLAFONDS	:	48 964.77 € HT

- Lot n° 07- MENUISERIE INTERIEURE : 42 635.80 € HT
- Lot n° 08- REVETEMENTS SOLS : 29 563.58 € HT
- Lot n° 09- PEINTURE : 14 717.70 € HT
- Lot n° 10- ELECTRICITE : 69 000.00 € HT
- Lot n° 11- PLOMBERIE SANITAIRES CHAUFFAGE VENTILATION : 75 500.00 € HT
- Lot n° 12- VRD : 100 560.00 € HT
- Lot n° 13 – DESAMIANTAGE : 16 190.00 € HT

45 plis ont été déposées par voie électronique (2 plis en doublon). 43 plis ont été ouverts représentant 49 offres qui furent analysées lors des réunions de commission communale les 03 avril et 24 mai 2024.

Lot n° 01 - GROS ŒUVRE
ALM ALLAIN
ARTEIS CONSTRUCTION
MAGNÉ SAS
NOUREAU JP

Lot n° 02 - CHARPENTE BOIS
VIVANBOIS SARL

Lot n° 03 - COUVERTURE
CAGEFER SAS
VIVANBOIS

Lot n° 03' - ETANCHEITÉ
CHATEL ETANCHEITÉ

Lot n° 04 - MENUISERIE ALUMINIUM
BARRAU PES (SIFAP)
BOUGNOTEAU
REGONDEAU
MCA SAS

Lot n° 05 - SERRURERIE
MCA

Lot n° 06 - CLOISONS-PLAFONDS
GOURAUD
SARL DB
SARL GAULT
SARL PARIS Xavier

Lot n° 07- MENUISERIE INTERIEURE
BMS 17
BOUGNOTEAU
SARL GAULT

Lot n° 08- REVETEMENTS SOLS
RENOU-GUIMARD

Lot n° 09- PEINTURE
ER PEINTURE
GADOUD-BRAUD
FORTIER PEINTURE
SOLS ET PEINTURE

Lot n° 10- ELECTRICITE
LABBÉ-HERBELOT
KAUF'ELEC
MANDIN ENERGIE
DUPRÉ SOLUTIONS ENERGIES
BOUDEAUD
BRUNET

Lot n° 11- PLOMBERIE SANITAIRES CHAUFFAGE VENTILATION
DUPRÉ SOLUTIONS ENERGIES
CHAUFFAGE SANITAIRE DE L'AUNIS (CSA)
DL THERMIQUE
BRUNET

Lot n° 12- VRD
STPA
ATLANTIC ROUTE
KVG
COLAS
EUROVIA

Lot n° 13 - DESAMIANTAGE
ACCES DIRECT AMIANTE
AMIANTE DEPOLLUTION SERVICE (ADS)
C3D
CHAMBRIARD DESAMIANTAGE (DECAMIANTE)
DBA CONSTRUCTION
DDNA 16
NSDP
D2M
CTCV TP

Toutes les offres ont été jugées recevables.

En fonction des critères de jugement des offres retenus dans le règlement de consultation :

- Valeur technique : 55 %
- Prix des prestations : 45 %

Après négociation, un classement a été établi en prenant en compte les critères cités ci-dessus.

A l'issue de l'analyse des offres, il a été décidé de retenir :

Lot	Désignation	Entreprises	Prix € H.T
1	Lot n° 01 - GROS ŒUVRE	ALM ALLAIN	120 720,62
2	Lot n° 02 - CHARPENTE BOIS	VIVANBOIS SARL	11 301,28
3	Lot n° 03 - COUVERTURE	CAGEFER SAS	42 134,00
3'	Lot n° 03' - ETANCHEITÉ	CHATEL ETANCHEITÉ	3 361,43
4	Lot n° 04 - MENUISERIE ALUMINIUM	REGONDEAU	73 884,00
5	Lot n° 05 - SERRURERIE	MCA	7 834,56
6	Lot n° 06 - CLOISONS- PLAFONDS	GOURAUD	55 129,15
7	Lot n° 07- MENUISERIE INTERIEURE	BOUGNOTEAU	29 026,32
8	Lot n° 08- REVETEMENTS SOLS	RENOU-GUIMARD	23 301,10
9	Lot n° 09- PEINTURE	FORTIER PEINTURE	14 052,24
10	Lot n° 10- ELECTRICITE	LABBÉ-HERBELOT	56 530,36
11	Lot n° 11- PLOMBERIE SANITAIRES CHAUFFAGE VENTILATION	DUPRÉ SOLUTIONS ENERGIES	80 000,00
12	Lot n° 12- VRD	STPA	86 334,00

13	Lot n° 13 - DESAMIANTAGE	NSDP	12 500,00
----	--------------------------	------	-----------

Madame le Maire propose ainsi au Conseil Municipal, de valider le choix retenu.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'attribuer le marché relatif aux travaux d'aménagement de la nouvelle mairie de de SABLONCEAUX à :

➤ Lot n° 01 - GROS ŒUVRE	: ALM ALLAIN	120 720,62 € HT
➤ Lot n° 02 - CHARPENTE BOIS	: VIVANBOIS SARL	11 301,28 € HT
➤ Lot n° 03 - COUVERTURE	: CAGEFER SAS	42 134,00 € HT
➤ Lot n° 03' – ETANCHEITÉ	: CHATEL ETANCHEITÉ	3 361,43 € HT
➤ Lot n° 04 - MENUISERIE ALUMINIUM	: REGONDEAU	73 884,00 € HT
➤ Lot n° 05 - SERRURERIE	: MCA	7 834,56 € HT
➤ Lot n° 06 - CLOISONS- PLAFONDS	: GOURAUD	55 129,15 € HT
➤ Lot n° 07- MENUISERIE INTERIEURE	: BOUGNOTEAU	29 026,32 € HT
➤ Lot n° 08- REVETEMENTS SOLS	: RENOUGUIMARD	23 301.10 € HT
➤ Lot n° 09- PEINTURE	: FORTIER PEINTURE	14 052,24 € HT
➤ Lot n° 10- ELECTRICITE	: LABBÉ-HERBELOT	56 530.36 € HT
➤ Lot n° 11- PLOMBERIE SANITAIRES CHAUFFAGE VENTILATION	: DUPRÉ SOLUTIONS ENERGIES	80 000.00 € HT
➤ Lot n° 12- VRD	: STPA	86 334,00 € HT
➤ Lot n° 13 – DESAMIANTAGE	: NSDP	12 500,00 € HT

Pour un montant total de : 616 109.06 € H.T (739 330.87 € TTC)

- Autorise Mme le Maire à signer les documents nécessaires à la passation et à l'exécution du marché avec les entreprises désignées pour les lots susvisés.

N° 02 Schéma communautaire en faveur de l'intégration des familles dans leur environnement – Convention de partenariat avec la C.A.R.A

Dans l'arrêté préfectoral n° 17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019 portant modification des statuts de la C.A.R.A à compter du 1er janvier 2020, figure, au titre des compétences optionnelles, « l'action sociale ».

Par délibération n° CC-161219-J7 du 19 décembre 2016, le conseil communautaire a défini, à compter du 1^{er} janvier 2017, notamment l'intérêt communautaire de cette compétence « action sociale » en inscrivant un schéma communautaire en faveur de l'intégration des familles dans leur environnement,

Par délibération n°CC-171208-11 du 8 décembre 2017, le conseil communautaire a adopté ce schéma communautaire qui se décline à partir de deux orientations politiques, d'une part, contribuer à la qualité de vie des familles, et d'autre part, leur permettre de concilier vie professionnelle et vie personnelle.

Ce schéma participe fortement à l'attractivité du territoire, mais aussi à l'élaboration de la future Convention Territoriale Globale qui a été signée entre notamment la CAF, la CARA, les communes, les SIVOM, le 20 novembre 2023.

La CARA propose de maintenir les trois piliers du schéma :

Pilier 1 : l'alimentation d'un observatoire par les communes et SIVOM

Pilier 2 : Une fiche-action liée à la coordination / une fiche-action liée à la santé / une fiche-action liée à la prévention

Pilier 3 : la participation de toutes les communes et SIVOM à la politique d'information jeunesse de la CARA.

Considérant que la CARA souhaite impliquer fortement les communes et SIVOM de son territoire pour mettre en oeuvre ce schéma. La commune de Sablonceaux a fait savoir, par courrier du 05 février 2024 adressé au Président de la CARA, qu'elle souhaitait poursuivre ses actions dans le cadre des piliers 1 et 3.

Une convention doit alors être signée entre la C.A.R.A et la Commune de Sablonceaux qui définit les conditions d'attribution de l'aide financière apportée par la C.A.R.A afin que la commune poursuive ses actions dans le cadre du pilier 1 et du pilier 3.

Cette convention a plusieurs objectifs :

➤ Observatoire :

- Mieux comprendre les besoins des familles pour mieux adapter les réponses de la CARA,
- Etre un outil d'aide à la décision des élus
- Etre un outil au service des professionnels de la petite enfance/enfance/jeunesse

➤ Mise en place politique d'information jeunesse :

- Informer et conseiller les jeunes
- Organiser des rencontres et échanges avec les jeunes
- Soutenir les initiatives de jeunes
- Soutenir les actions du Bureau Information jeunesse

Ainsi, la CARA souhaite que la COMMUNE s'engage :

❑ Observatoire:

- Désigner un élu et un technicien référent,
- Donner tous les éléments chiffrés permettant d'améliorer la connaissance de l'offre de service de la Commune,
- Participer mensuellement soit physiquement, soit par téléphone, soit par dématérialisation à des points de validation et de réajustement,
- Participer à des formations permettant de construire une analyse pertinente à partir du croisement des données chiffrées et des enquêtes de satisfaction et aideront à l'élaboration de la Convention Territoriale Globale.

❑ Politique d'information jeunesse :

- Mettre en place une communication en direction de la jeunesse (site internet, affichage....)

Cette convention est conclue pour une durée d'un an et prendra fin au 31 décembre 2024

L'aide financière allouée à la commune de Sablonceaux sera d'un montant maximum de 3 780 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Considérant la mise en œuvre du schéma communautaire en faveur de l'intégration des familles dans leur environnement,
- ACCEPTE la contribution financière versée par la C.A.R.A,

- AUTORISE le Maire à signer tout document conventionnel à venir avec la C.A.R.A.

N° 03 Délégation partielle du droit de préemption urbain à la C.A.R.A – Z.A.E de Gâte-Bien

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 210-1 et L. 213-3 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal du 15/04/2008 instaurant le droit de préemption urbain,

Vu la délibération communautaire n°CC-220627-B1 du 27 juin 2022 approuvant le schéma de développement économique et d'innovation (SDEI),

Vu la délibération communautaire n°CC-240325-C1 relative à l'arrêt du projet de révision du SCoT de la CARA,

Vu les délibérations communautaires n°CC-240429—A1 et n°CC-240429—A2 relatives à la mise en place de la stratégie foncière de la CARA sur les zones d'activité économique communautaires et la levée du moratoire sur les cessions dans les zones d'activité économique communautaires,

Considérant l'exercice de la compétence développement économique par la communauté d'agglomération en particulier à travers les actions de développement économique de création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,

Considérant le Schéma communautaire de développement économique et d'innovation (SDEI), ayant parmi ses principaux objectifs, celui de créer les conditions favorables au développement d'un écosystème économique dynamique et attractif notamment par la mise en oeuvre d'une stratégie foncière économique ambitieuse et raisonnée destinée à maintenir et accueillir les entreprises sur le territoire de la CARA, ainsi que par le développement d'une offre immobilière adaptée pour répondre aux besoins fonciers et immobiliers du parcours résidentiel des entreprises,

Considérant l'objectif de diminution de plus de 50% du rythme de la consommation d'espaces et d'artificialisation des sols sur la période 2021-2031 par rapport à la période 2010 — 2020 inscrit dans le projet de Schéma de cohérence Territoriale arrêté en conseil communautaire du 25 mars 2024, Considérant la levée du moratoire par la communauté d'agglomération sur les cessions dans les zones d'activité économique communautaires à la suite de l'élaboration d'une nouvelle méthode de commercialisation qui a été intégrée au SDEI,

Considérant que la surface de foncier économique communautaire cessible disponible sur le territoire intercommunal est inférieure à 6 ha,

Considérant l'intérêt de permettre à la CARA, sur délégation du conseil municipal, d'activer le droit de préemption urbain au sein des ZAE communautaires afin de reconstituer la surface de foncier économique disponible pour faciliter le parcours résidentiel des entreprises,

Considérant le périmètre de la ZAE communautaire cartographié au plan ci-joint (consultable sur SIGWEB),

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de déléguer à la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique l'exercice du droit de préemption urbain sur une partie du territoire communal correspondant à l'emprise de la ZAE de Gâte-Bien telle qu'identifiée au plan ci-joint (consultable sur SIGWEB) et inscrite en zone Ux/Aux/AUxi du plan local d'urbanisme approuvé le 12/02/2008.
- d'autoriser le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 04 Avis sur le schéma de cohérence Territoriale (SCoT) de la C.A.R.A

Madame Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique' (CARA) a été arrêté en Conseil Communautaire le 25 mars 2024. Elle rappelle que le SCoT est un document d'urbanisme qui fixe les orientations d'aménagement et de développement (habitat, transports, activités économiques, protection du paysage et de l'environnement, ...) du territoire intercommunal à l'horizon 2040.

Les 33 communes de la CARA sont saisies pour formuler un avis sur ce projet conformément aux dispositions des articles L.143-20 et R.143-4 du code de l'urbanisme. Elles doivent répondre dans un délai de trois mois à compter de la date de réception du courrier (25/04/2024) faute de quoi leur avis est réputé favorable.

Le projet de SCoT, transmis dans sa totalité comprend :

- Un rapport de présentation comprenant le diagnostic du territoire, l'état initial de l'environnement, l'évaluation environnementale, les justifications des choix du projet,
- Un projet d'aménagement et de développement durable définissant la stratégie d'aménagement et de développement du territoire à l'horizon 2040 ;
- Un document d'orientation et d'objectifs déclinant en moyens et actions opérationnels la stratégie du PADD accompagné de 2 cartes de la déclinaison de la loi Littoral ;
- Ainsi que les documents administratifs, notamment la délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT révisé avec en annexe le bilan de la concertation et la notice explicative du dossier SCoT.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.143-20 et R. 143-4

Considérant qu'il convient d'émettre un avis sur le projet de SCOT arrêté par la Communauté d'Agglomération Atlantique le 25 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis *FAVORABLE* .

La révision du Plan Local d'Urbanisme de Sablonceaux en cours de finalisation s'est appuyée sur les objectifs du S.C.O.T.

N° 05 Subvention de fonctionnement 2024 à l'A.L.S.H la Tribu de Nava

Dans le cadre du Regroupement Pédagogique Balanzac Nancras Sablonceaux et de la création de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement La Tribu de Nava, madame le Maire donne lecture d'un courrier de Madame la Présidente de l'association sollicitant le versement de la participation des communes membres.

Selon le budget prévisionnel 2024 et au vu du report de l'excédent de l'année 2023, le montant global de participation pour le fonctionnement, pour les quatre communes s'élève à 15 323.17 €.

Selon le mode de répartition envisagé lors de la réunion du 14/12/2020 et au prorata du nombre d'enfants de la commune de Sablonceaux présents en 2023, la participation pour la commune de Sablonceaux s'élève à 6 231.78 € selon le budget prévisionnel présenté.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE le versement de la participation de la commune de Sablonceaux, soit 6 231.78 € pour le fonctionnement à l'ASLH La Tribu de Nava pour l'année 2024.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget de l'exercice.

N° 06 Modification du tableau des effectifs : création de postes pour avancements de grades

Dans le cadre des possibilités d'avancement de grade au titre de l'année 2024, Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- la création d'un poste pour avancement de grade de Rédacteur Territorial principal de 2^{ème}. classe (35 h) en remplacement de Rédacteur Territorial (35 h) – (Fonction de secrétaire de mairie)
- la création d'un poste pour avancement de grade de Brigadier-chef principal (24 h sur 35 h) en remplacement de gardien-Brigadier (24 h sur 35 h) – (Fonction d'agent de police municipale pluri-communale)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- MODIFIE le tableau des effectifs comme suit :

1° AGENTS PERMANENTS A TEMPS COMPLET : 4

1 Rédacteur territorial	: 35 h (poste initial)
1 Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} . classe	: 35 h (poste en attente)
1 Adjoint administratif territorial principal de 2 ^e . Classe	: 35 h
1 Adjoint technique territorial	: 35 h
1 Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} . classe	: 35 h

2° AGENTS PERMANENTS A TEMPS INCOMPLET: 4

1 Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} . classe	: 22.21 h sur 35 h
1 Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} . classe	: 19.42 h sur 35 h
1 Adjoint technique territorial	: 12.11 h sur 35 h
1 Gardien-brigadier	: 24 h sur 35 h (poste initial)
1 Brigadier-chef Principal	: 24 h sur 35 h

3° AGENTS NON PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET : 1 (non pourvu)

1 agent contractuel	: 8.67 h sur 35 h
---------------------	-------------------

- PRECISE que le poste initial de chaque agent est conservé au tableau des effectifs dans l'attente de la prise de l'arrêté portant nomination, avancement de grade ou promotion interne ou modification horaire hebdomadaire.

N° 07 Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle prévue par le décret N°2023-1006 du 31 octobre 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 09 avril 2024,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Le Maire propose au Conseil d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle et d'en déterminer les modalités de versement.

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée :

- aux fonctionnaires (titulaires ou stagiaires),
- aux agents contractuels de droit public,
- aux assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du code de l'action sociale et des familles.

Pour cela, les bénéficiaires devront :

- avoir été recrutés avant le 1^{er} janvier 2023,
- avoir été employés et rémunérés au 30 juin 2023 par la collectivité,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, dans les conditions définies à l'article 3 du décret n°2023-1006 susvisé.

Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'un employeur public sont éligibles à la prime en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

Sont exclus du bénéfice de cette prime les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur (prévue au I de l'article 1^{er} de la loi du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat), ainsi que les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage.

ARTICLE 2 : MONTANTS MAXIMUMS

Le montant de la prime exceptionnelle est défini en fonction de la rémunération brute dans la limite des plafonds suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat (Décret n°2023-1006)	Montant défini pour les agents de la collectivité dans la limite des plafonds réglementaires
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€	300 €

Le montant de la prime perçue par l'agent sera réduit, le cas échéant, à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi.

➤ Cas particuliers :

1. Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence,

le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

2. Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues ci-dessus (1.) pour correspondre à une année pleine.
3. Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues ci-dessus (1.) pour correspondre à une année pleine.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle fera l'objet d'un versement *unique avant le 30 juin 2024*.

ARTICLE 4 : CUMULS POSSIBLES

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

ARTICLE 5 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 30/05/2024.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, **à l'unanimité**, décide :

- d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle versée aux agents concernés dans le respect des dispositions réglementaires et celles présentées ci-dessus ;
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

N° 08 Avis sur le projet éolien des Rouches sur les communes de Balanzac et Sainte-Gemme

Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime a prescrit par arrêté du 10 avril 2024 l'ouverture d'une enquête publique (02/05 au 07/06/2024) préalable à l'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement concernant le projet d'implantation du PARC EOLIEN DES ROUCHES, composé de trois éoliennes et deux postes de livraison sur les communes de BALANZAC et SAINTE-GEMME, déposée par la Société Energie des Rouches.

Conformément à l'article 6 de l'arrêté précité, le conseil municipal de toutes les communes situées dans le rayon d'affichage (6 kms) sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement relative ce projet.

En application de l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales, la convocation aux conseillers municipaux qui inclut le vote sur le projet de parc éolien a été accompagnée d'une note explicative de synthèse le 22/05/2024.

Après présentation du projet et débat, Madame le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur ce projet.

Les autres parcs éoliens se situent dans le Nord du Département, notre paysage est préservé. La commune de Sablonceaux a déjà par le passé refusé l'implantation d'éoliennes sur son territoire. Nous subissons le passage de câble électrique de projets (photovoltaïques...) de communes voisines qui détériorent de façon importante notre voirie communale et engendrent des nuisances pour les usagers, les activités.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par **8 voix CONTRE** (Mmes. GOUGNON, GLEYZE, LAMY, TOUVRON, Mrs. PACAUD, JAULIN, PHILIPPS, BETIZEAU), **2 voix POUR** (Mr. HAUSELMANN avec procuration de Mr. HAZARD) et **1 ABSTENTION** (Mr. MORIZOT) :

- se prononce CONTRE le projet d'implantation du Parc Eolien des Rouches situé sur les communes voisines de BALANZAC et SAINTE-GEMME

N° 09 Modification des statuts du S.D.E.E.R (maîtrise de la demande en énergie) :

Madame le Maire rappelle que les statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER) ont été définis par l'arrêté préfectoral n° 17-2022-03-3100001 du 31 mars 2022, date de leur dernière modification (la création du SDEER datant de 1949).

Lors de sa réunion du 8 avril 2024, le Comité syndical du SDEER a délibéré pour faire modifier les statuts du SDEER, dans le but que les groupements et établissements des communes membres du SDEER puissent bénéficier du service d'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Madame le maire donne lecture de la délibération du SDEER et de cette modification qui consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

A l'article 2, après le deuxième alinéa du paragraphe consacré aux « *Activités accessoires* », il est proposé de modifier l'alinéa suivant :

« Sur demande des collectivités membres, de leurs groupements et de leurs établissements, le Syndicat peut accompagner leurs interventions et investissements dans le domaine de la maîtrise de la demande en énergie et plus particulièrement dans le domaine de la performance énergétique de l'éclairage public, des bâtiments et des équipements publics, de l'achat d'énergies et du suivi et de l'optimisation des consommations énergétiques. »

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Donne un avis **favorable** au projet de modification des statuts du Syndicat Départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son Comité syndical le 8 avril 2024.

N° 10 Affiliation du Syndicat mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) La Rochelle Aunis au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Charente- Maritime

Le Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis a sollicité son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Charente-Maritime.

Conformément au Code général de la Fonction Publique et au décret n°85-643 du 26 juin 1985, la consultation des Collectivités et Etablissements Publics affiliés au CDG17 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 1^{er} janvier 2025.

Il convient donc que le Conseil Municipal donne son avis sur cette demande d'affiliation.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable

Divers :

- Constitution des permanences pour le bureau de vote des élections européennes du 9 juin prochain.
- Présentation du projet agrivoltaïque de Mr et Mme BARRAU Miguel d'environ 28 hectares entre « La Paillerie » et « le Pinier » bordant la RD 242^E pour des cultures céréalières. Le Conseil municipal ne semble pas être favorable.
- Présentation du projet de la CARA pour l'implantation d'un arrêt de bus avec abri à « Le Pont » de SABLONCEAUX. Ce projet formerait une écluse au niveau de l'écluse provisoire située sur la RD117 à l'entrée dans le sens Sablonceaux – Saujon avec un cheminement piéton. Il réduirait la

chaussée à une seule voie avec arrêt du bus sur la voie, pour la sécurité des scolaires et permettrait de réduire la vitesse des véhicules. Cet aménagement serait franchissable par les engins agricoles. Il pourrait être réalisé durant l'été 2024

- Pour l'arrêt du bus à SABLONCEAUX « Saint-André » pour la sécurité des enfants, le soir, Mr. MORIZOT souhaiterait demander à la CARA que le bus fasse une boucle par la rue de l'école et de l'Abbaye afin de revenir descendre les enfants du côté de l'abri-bus dans son sens de retour vers Saujon.
- Madame le Maire présente le projet API Superette pour l'implantation d'une superette en libre - service 24 h/24 qui pourrait être installée entre le Quartier de la Vieille Forge et la salle polyvalente (emplacement projeté pour l'accueil de commerce). Elle contribuerait à un service supplémentaire apporté aux administrés et renforcerait le cœur de bourg.

Les conditions : - 3 000 € versés par la commune à l'installation.

- API verse une redevance de 600 € par an à la commune.
- La mise en place d'une plate-forme stabilisée de 150 m2 avec arrivée des réseaux (électricité et fibre)
- Quelques places de parking
- Un engagement pour 20 ans avec possibilité de déplacement

Le Conseil est favorable et souhaite une présentation du projet par l'organisme API lors d'une prochaine séance.

- Présentation de l'association « Les Epicurieux » à l'initiative de jeunes producteurs de la Commune (Yannick et Camille HAUSELMANN, Soufiane et Issam HACHMI et leurs conjoints) : Créer des événements conviviaux sur la commune afin de partager la passion de leur métier et valoriser les produits locaux. Ils proposent la mise en place d'une guigulette éphémère le 1^{er} jeudi de chaque mois durant la période estivale (Juin à Septembre) sur le terrain de loisirs de 18 à 21 heures. Le Conseil est favorable à ce projet.
- Monsieur le Maire de Nancras serait intéressé par le rachat du T.B.I se trouvant dans la classe qui ferme à la rentrée de Septembre. Le Conseil n'y voit pas d'opposition.
- Madame le Maire souhaite le passage de la commission de voirie à différents points du territoire suite aux problèmes d'inondations lors des gros orages. Rendez-vous est fixé Mardi 11 juin à 19 heures.
- Les agents rebouchent actuellement les trous sur la voirie avec de l'enrobé. Le Point A Temps Automatique (PATA) sera réalisé début juillet.
- Monsieur PACAUD fait part au Conseil qu'il a contacté l'entreprise en charge de futurs travaux fibre sur la commune pour refuser leur projet de pose de 47 poteaux le long de la RD 117, de SABLONCEAUX Saint-André au chemin de la Salle. Orange devra réétudier son projet. Le conseil soutient sa décision.

20 h 50 Mr. PHILIPPS quitte la séance.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant posé, la séance est levée à 20 heures 55.

Numéros d'ordre des délibérations – Séance du Conseil Municipal du 30 mai 2024 :

N° 01 Désignation des entreprises pour les travaux d'aménagement de la nouvelle mairie

N° 02 Schéma communautaire en faveur de l'intégration des familles dans leur environnement – Convention de partenariat avec la C.A.R.A

N° 03 Délégation partielle du droit de préemption urbain à la C.A.R.A – Z.A.E de Gâte-Bien

N° 04 Avis sur le schéma de cohérence Territoriale (SCOT) de la C.A.R.A

N° 05 Subvention de fonctionnement 2024 à l'A.L.S.H la Tribu de Nava

N° 06 Modification du tableau des effectifs : création de postes pour avancements de grades

N° 07 Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle prévue par le décret N°2023-1006 du 31 octobre 2023

N° 08 Avis sur le projet éolien des Rouches sur les communes de Balanzac et Sainte-Gemme

N° 09 Modification des statuts du S.D.E.E.R (maîtrise de la demande en énergie)

N° 10 Affiliation du Syndicat mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) La Rochelle Aunis au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Charente- Maritime

Membres du Conseil Municipal - Séance du 30 mai 2024 :

NOM	Prénom	Fonction	Présence	Pouvoir
GOUGNON	Lysiane	Maire	Présent(e)	
PACAUD	Fabien	1 ^{er} . Adjoint	Présent(e)	
GLEYZE	Sophie	2 ^e . Adjoint	Présent(e)	
JAULIN	Bernard	3 ^e . Adjoint	Présent(e)	
LAMY	Elisabeth	4 ^e . Adjoint	Présent(e)	
TOUVRON	Catherine	Conseiller M.	Présent(e)	
BETIZEAU	Philippe	Conseiller M.	Présent(e)	
BESSON-CULOT	Sandrine	Conseiller M.	Absent(e) excusé(e)	
ARNAUD	Régis	Conseiller M.	Absent(e)	
MORIZOT	Matthieu	Conseiller M.	Présent(e)	
HAZARD	Pierre	Conseiller M.	Absent(e) excusé(e)	Pouvoir à Mr. HAUSELMANN
DE MIRAS	Magalie	Conseiller M.	Absent(e)	
HAUSELMANN	Antoine	Conseiller M.	Présent(e)	
PHILIPPS	Thierry	Conseiller M.	Présent(e)	

Le président,

Le secrétaire,